

MISE EN PLACE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP

Ce document est rempli

- conjointement par l'Enseignant.e de la classe et l'Accompagnant.e**
- à partir du PPS initial de l'élève ou à partir des indications du dernier GEVASCO**
- les missions de l'Accompagnant.e lui sont définies par l'Enseignant.e**

Le document est signé par l'enseignant.e, le directeur/chef d'établissement et l'Accompagnant.e puis transmis à mon service.

Il est transmis à la famille pour information. Sa signature indique qu'elle a pris connaissance des éléments.

**MISE EN PLACE DE L'ACCOMPAGNEMENT
DE L'ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP**

ELEVE	Nom, prénom :	
ETABLISSEMENT SCOLAIRE	Nom, ville : Classe : Directeur/Chef d'établissement :	
AESH	Nom, prénom :	
SERVICE GESTIONNAIRE	Contrat : <input type="checkbox"/> CUI handicap <input type="checkbox"/> AESHi <input type="checkbox"/> AESHm Employeur : Lycée P et M Curie – Châteauroux 02.54.22.89.79. DSDEN de l'Indre – Châteauroux 02.54.60.57.00. EPLE (Collège du secteur) :	Colette LAGOUTTE - coordonnatrice AESH Service Accompagnants Handicap et Matériel Pédagogique Adapté- DSDEN de l'Indre 110 rue Grande 36000 CHATEAUROUX Tél : 02.54.60.57.04
ENSEIGNANT REFERENT	<input type="checkbox"/> Châteauroux : Dominique N'DIAYE 02.38.83.49.66. <input type="checkbox"/> Châteauroux-Déols : Jean-Claude GUILLEMAIN 02.38.83.49.63. <input type="checkbox"/> Châteauroux- Centre : Valérie DUMAS 02.38.83.49.80 <input type="checkbox"/> Sud-Est : Norbert MALIGNE 02.38.83.49.68. <input type="checkbox"/> Sud-Ouest : Caroline MEUROT COURRIER 02.38.83.49.77. <input type="checkbox"/> Nord : Stéphanie COLIN 02.38.83.49.60.	

BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT

NATURE DU TROUBLE (si connu)

Besoin d'accompagnement (cocher) continu discontinu ponctuel

ACTIONS ATTENDUES DE L'Accompagnant (cocher)

<u>Aide à la vie scolaire pendant les cours :</u> <input type="checkbox"/> reformulation des consignes <input type="checkbox"/> réalisation des activités/manipulations <input type="checkbox"/> aide à la formulation orale <input type="checkbox"/> soutien de l'attention/persévérance <input type="checkbox"/> prise de notes <input type="checkbox"/> utilisation de matériel adapté <input type="checkbox"/> adaptation des supports en lien avec l'enseignant <input type="checkbox"/> évaluations <input type="checkbox"/> activités motrices	<u>Aide à la vie quotidienne :</u> <input type="checkbox"/> aide aux déplacements <input type="checkbox"/> aide à l'installation matérielle <input type="checkbox"/> portage/transfert <input type="checkbox"/> hygiène <input type="checkbox"/> habillage/déshabillage <input type="checkbox"/> soins autorisés <input type="checkbox"/> autres tâches particulières :.....
<u>Aide à la vie de l'élève :</u> <input type="checkbox"/> sécurité <input type="checkbox"/> communication et relations sociales <input type="checkbox"/> respect des règles de vie <input type="checkbox"/> gestion des situations de crise	<u>Aide en dehors des cours :</u> nécessitée par le besoin continu d'accompagnement <input type="checkbox"/> accueil <input type="checkbox"/> récréations <input type="checkbox"/> repas <input type="checkbox"/> pause méridienne (hors repas) <input type="checkbox"/> sortie des cours

EMPLOI DU TEMPS DE L'ELEVE

ET DE L'Accompagnant.....

A TRANSMETTRE A LA COORDONNATRICE AESH DES QUE POSSIBLE ET A CHAQUE MODIFICATION (HORAIRES DE COURS, SOINS, SERVICE DE L'ACCOMPAGNANT)

Indiquer les horaires de début et de fin de cours de l'élève dans la colonne « élève » et les horaires du service de l'Accompagnant auprès de l'élève dans la colonne « AESH »
Hachurer les temps de soins de l'élève

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	Elève	AESH	Elève	AESH	Elève	AESH	Elève	AESH	Elève	AESH
Avant la classe										
Matin										
Repas interclasse										
Après-midi										
Après la classe										

DISPOSITIONS PREVUES EN CAS D'ABSENCE

ABSENCE DE L'ELEVE

L'Accompagnant en contrat CUI effectue son service sur son ou ses lieux d'affectation selon les horaires portés au contrat.

Il/Elle se met à la disposition de l'équipe pédagogique.

En cas d'absence prolongée, il/elle est à la disposition du service Accompagnants Handicap, sur son lieu de travail.

ABSENCE DE L'ENSEIGNANT

L'Accompagnant suit l'élève dans la classe et sous la responsabilité de l'enseignant qui effectue le remplacement ou qui accueille l'élève.

En cas de grève, si l'école est fermée, l'Accompagnant rédige un courrier à l'attention de l'employeur dans lequel il atteste sur l'honneur être non gréviste, mais dans l'impossibilité de se rendre sur son lieu de travail fermé pour grève.

Il/Elle reste à son domicile ce jour-là.

ABSENCE DE L'ACCOMPAGNANT - Le service Accompagnants Handicap

NE DISPOSE PAS de personnel de remplacement

L'Accompagnant prévient l'établissement scolaire, puis l'employeur et le coordonnateur AESH.

L'établissement scolaire (cocher)

accueille l'élève s'il peut être scolarisé sans la présence de l'Accompagnant (*circulaire n°2004-117 du 15/07/2004*)
 organise l'accueil de l'élève ne pouvant être scolarisé sans Accompagnant, en sollicitant les personnes ressources présentes dans l'établissement :

Nom :

Fonction :

Nom :

Fonction :

Il conviendra d'en informer la famille.

SORTIES SCOLAIRES

L'Accompagnant, quel que soit son contrat, n'est pas dans l'obligation de participer aux sorties scolaires en dehors de son temps habituel de service.

L'autonomie de l'élève est à privilégier autant que possible lors des sorties scolaires : sorties ponctuelles, classes transplantées, stages en milieu professionnel.

Si la situation de handicap de l'élève nécessite la présence indispensable de l'Accompagnant lors des sorties scolaires :

Sorties scolaires SANS NUITES

Accompagnant EN CONTRAT PUBLIC : informer l'IEN-ASH par l'intermédiaire de la coordonnatrice AESH

Accompagnant en contrat CUI : informer l'employeur, le lycée P. et M. Curie, par l'intermédiaire de la coordonnatrice AESH

DANS LES DEUX CAS, JOINDRE UN ETAT DETAILLE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNEES AINSI QU'UN CALENDRIER DE RECUPERATION DE CES HEURES.

Sorties AVEC NUITES

La nature du contrat CUI ne permet pas à l'Accompagnant d'accompagner l'élève lors de séjours avec nuitées.

Une autre solution d'accompagnement est à rechercher par exemple auprès de la famille.

Si l'Accompagnant en contrat public accepte d'accompagner l'élève, en informer l'IEN-ASH par l'intermédiaire de la coordonnatrice AESH et joindre un état détaillé des heures supplémentaires occasionnées ainsi qu'un calendrier de récupération de ces heures - un avenant au contrat de l'Accompagnant sera rédigé par la DSDEN.

Rempli le :

Vu, La famille / le représentant légal :

L'élève (enseignement secondaire) :

L'Accompagnant :

L'enseignant / professeur principal :

Le directeur / chef d'établissement :

Après signature par l'école et l'Accompagnant :

- **remettre une copie de la liasse de 3 feuilles à chaque partie**
- **transmettre l'original à la coordonnatrice AESH**